



COMMUNE DE
Gibloux

Séance du Conseil général du 30 mars 2021

Message du Bureau du Conseil Général

Proposition selon l'art. 47 du Règlement du Conseil général (RCG) de MM Léo Bulliard et Julien Gremaud, Farvagny, demandant un congé paternité de 4 semaines, respectivement 20 jours pour le personnel communal (25 février 2021)

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 25 février 2021, MM Léo Bulliard et Julien Gremaud ont demandé que le Conseil communal propose un congé paternité de 4 semaines, respectivement 20 jours pour le personnel communal.

Vous trouverez en annexe le texte de la proposition.

Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de recevable.

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos cordiales salutations.

Farvagny, le 11 mars 2021

Le Bureau du Conseil général

Texte de la proposition :

MM Léo Bulliard et Julien Gremaud, Farvagny

« Le 27 septembre 2020, les citoyennes et citoyens suisses ont accepté, à une large majorité (60.3% des voix) la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain, qui prévoyait notamment un congé paternité de 4 semaines. Dans notre canton, cette modification était adoptée à 67.8%, alors que dans le district de la Sarine, le score passait à 79.49%. Enfin, dans notre commune, la modification était plébiscitée par 72.87% de la population.

Cette modification a eu pour conséquence que de nombreux acteurs économiques et institutionnels – privés ou publics – ont même pris les devants en proposant désormais un congé paternité pouvant s'étendre jusqu'à quatre semaines. C'est notamment le cas de Ringier AG, de SWICA, d'ABB, du Canton de Vaud, de BASF ou encore d'UBS.

Selon un article de la RTS paru en janvier de cette année, la moitié des grandes communes romandes ont dû adapter leur congé paternité au début 2021 pour se conformer à la loi fédérale. À la Chaux-de-Fonds par exemple, qui proposait 3 jours de congé paternité auparavant, il a été décidé d'en octroyer désormais 13. La ville de Nyon indiquait vouloir rapidement aller plus loin que la loi fédérale, en proposant un congé paternité de 20 jours. La ville de Fribourg, faisant figure d'exception, proposait déjà 30 jours de congé paternité.

Selon nous, la Commune de Gibloux ne doit pas faire exception : elle doit se montrer attrayante et proactive, en proposant à ses employés un congé paternité de 4 semaines, soit de 20 jours. Les employeurs publics se doivent de « montrer l'exemple », et nous sommes convaincus que ce « congé » paternité (qui n'est, en réalité, pas vraiment un congé soit-dit en passant) permettra une meilleure conciliation de la vie privée et professionnelle et que cela permettra également aux pères de s'impliquer activement dans cette nouvelle configuration familiale tout en apportant un soutien à la mère.

Nous demandons donc au Conseil communal de proposer une modification de la législation actuelle (ou de créer la base légale suffisante) afin de proposer au personnel communal un congé paternité de 4 semaines – soit de 20 jours. »